

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2022.06.16_01**

Le 16 juin deux mil vingt-deux, à dix- neuf heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER -Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - David TORDJMANN.

Était excusé : Thierry BINET (Pouvoir à Bernard FUMEY) Olivier RUFFIER (Pouvoir à Pascal DUMONT) Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 10/06/2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220616-20220616-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Rapporteur : François RIEU.

DELIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GENERALE-SDES-MISE EN PLACE DU SERVICE PARTAGÉ (CEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Madame / Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention

d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ADHÉRER** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

A GRIGNON, le 16 juin 2022

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le
(Voir cachet) :